

**Enquête publique relative au projet de révision allégée
du plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint N°1**

Commune de Tupin et Semons (69 420)

1

Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 18 Janvier 2021

par la commissaire enquêtrice Danièle Soubeyrand



Sommaire

1. CADRE ADMINISTRATIF DE L'ENQUÊTE	page 3
2. GENERALITES :	page 4
Contexte et projet	page 4
Dossier d'Enquête	page 7
Affichages et Publications	page 8
Registre d'Enquête	page 8
Les permanences	page 8
5. CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS	page 9
7. ANNEXES	
Pièces administratives	
Publications légales dans les journaux	
Registres enquête	
Registre de concertation dédiée à la révision allégée n°1 du PLU.	

1. LE CADRE ADMINISTRATIF DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°19-155 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 1^{er} octobre 2019 prescrivant la révision allégée du P.L.U. de Tupin-et-Semons et définissant les modalités de concertation, annulée et remplacée par la délibération n°20-168 en date du 15 septembre 2020 (pièces jointes)

Vu la délibération n°20-193 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 13 octobre 2020 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;(pièce jointe)

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 septembre 2020, déclarant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'ordonnance en date du 26 novembre 2020 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant Mme Danièle SOUBEYRAND-GERY, en qualité de commissaire-enquêtrice pour la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Tupin-et-Semons ;

Ainsi que le permet l'article L.123-9 du code de l'environnement pour les projets ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, cette enquête s'est déroulée pendant 15 jours, du 04 janvier 2021 à 9h au 18 janvier 2021 à 17h

Le dossier a été consultable à **la mairie de Tupin-et-Semons** les

LUNDI	8H30-12H	
JEUDI	8H30-12H	
VENDREDI	8H30-12H	14H-17H15

au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (service planification),

30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE Cedex aux horaires suivants :

du LUNDI au VENDREDI	9H00-12H00	14H00-17h00
-----------------------------	-------------------	--------------------

Le dossier a été mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://tupinetsemons.fr/>

Madame Soubeyrand a tenu des permanences à la Mairie de Tupin- et- Semons les

8 Janvier de 14 à 16H

18 Janvier de 15 à 17H.

2. GENERALITES

2.1 Contexte local du projet

L'autorité responsable du projet est **Vienne Condrieu Agglomération** qui exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme » sur l'ensemble du territoire depuis le **1^{er} janvier 2018**. C'est donc l'intercommunalité qui approuvera la révision de la commune de Tupin-et-Semons, située dans le Rhône sur la rive droite du fleuve.

La personne référente à Vienne Condrieu Agglomération est **Madame Roy**, chargée de mission planification urbaine. Nous avons échangé plusieurs fois par téléphone et courriels pour mettre en place les procédures nécessaires à l'enquête et répondre à quelques demandes de précisions de ma part. Je bénéficie d'une connaissance antérieure de la commune de Tupin-et-Semons puisque que j'ai réalisé en 2018 la révision du Plan Local d'Urbanisme. Je n'ai donc pas sollicité la mairie pour une nouvelle visite de terrain, d'autant que le STECAL (Secteur de Taille et de capacité d'Accueil Limitées NL) avait été un point de discussion lors de la mise en place du PLU, dans la perspective d'une amélioration de la construction et de ses usages par la Commune.

L'enquête publique a pour objectifs de permettre la construction d'un nouveau bâtiment public au lieu-dit « La Gravisse », dans le Secteur de Taille et de capacité d'Accueil Limitées NL, après démolition du hangar existant, ainsi que de fixer des prescriptions énergétiques et environnementales pour la construction de ce bâtiment en référence aux textes existants, PLU, PADD, Parc régional du Pilat entre autres.

Cet espace, situé sur les parcelles AK30 et AK37 pour une surface de 2,8 ha sert à des activités sportives (concours d'attelage, concours d'endurance à cheval, concours de vélo, animations du comité des fêtes et terrains de boules).

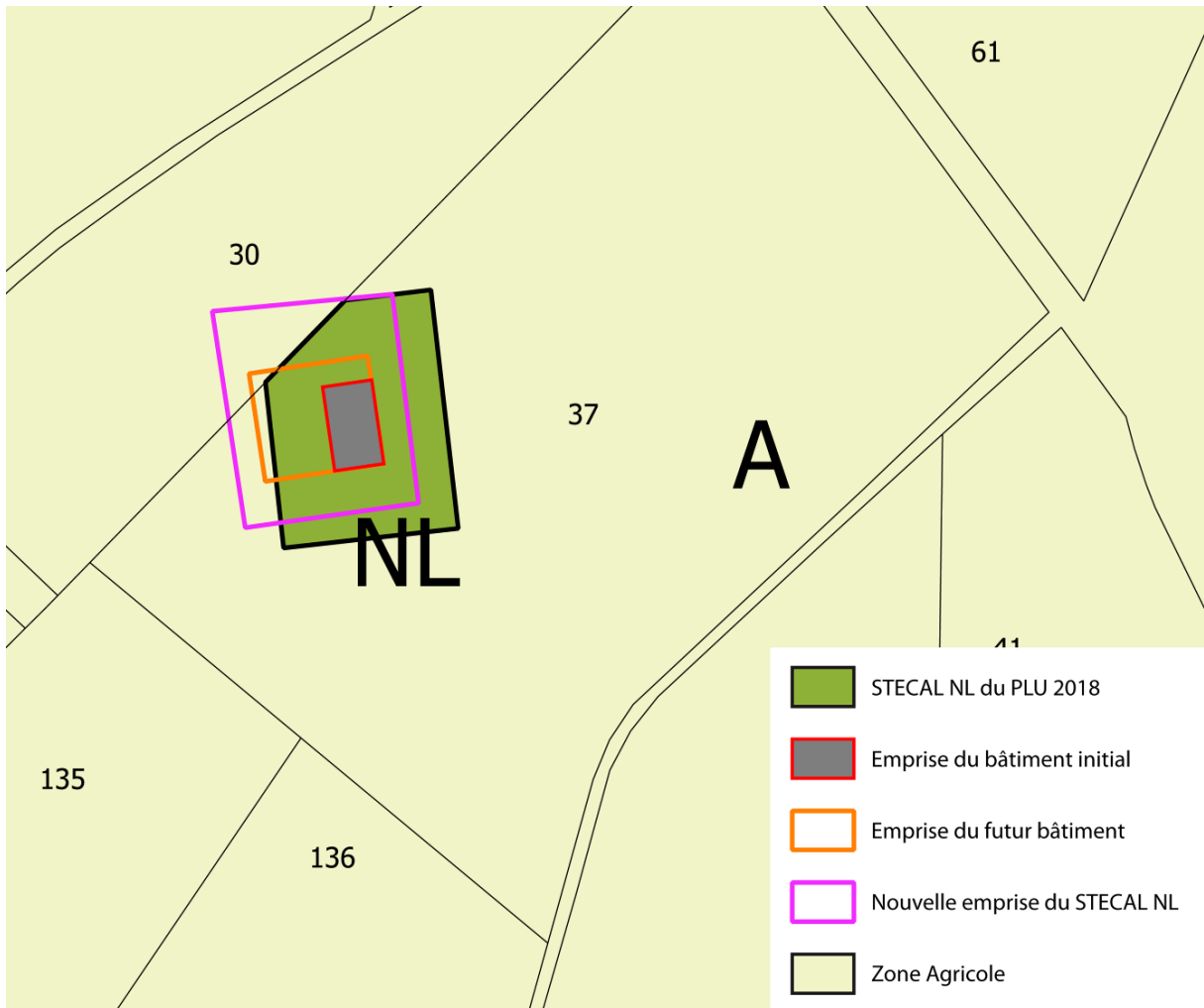
Le projet consiste à construire un bâtiment d'une emprise au sol de 600m², pour une surface de plancher de 338m² avec un auvent, une salle fermée, un office, des sanitaires, une salle de rangement et un local technique à la place de l'actuel hangar avec plusieurs objectifs : une mise aux normes, une réponse aux exigences environnementales et l'amélioration de la qualité d'accueil du public.

Le plan dessiné par Archipolis Davézieux répond

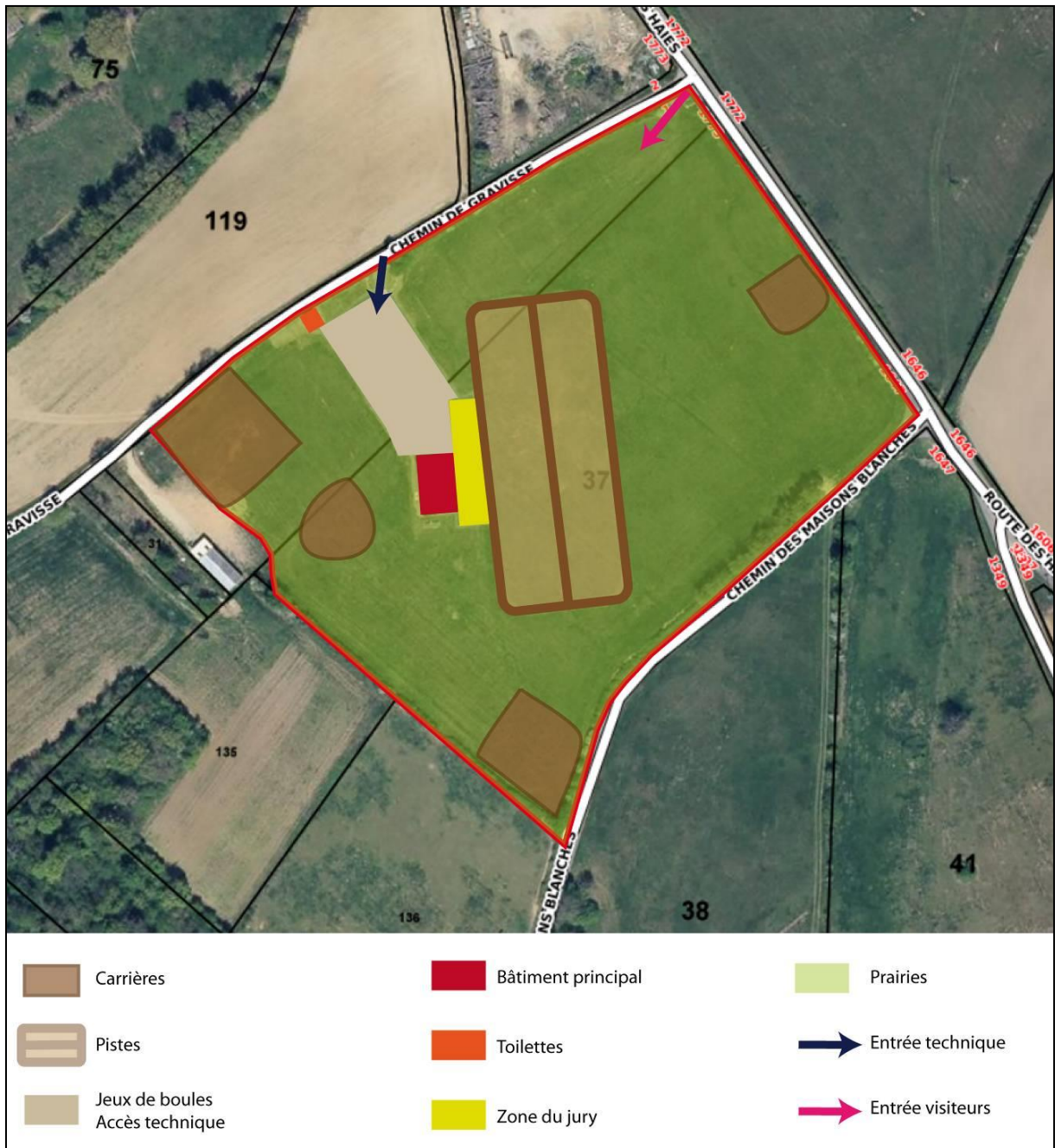
- à une insertion paysagère et à garder les caractéristiques du hangar agricole initial,
- à une recherche de performances et de sobriété énergétique (énergie renouvelable, double circuit d'eau pour utiliser les eaux pluviales récupérées pour les sanitaires)

-à une recherche d'implantation optimale pour les performances énergétiques et l'accessibilité et pour rehausser la limite d'emprise au sol de 250 à 650 m² avec un règlement qui limitera la surface de plancher à 350m²

Ce projet nécessite une adaptation du PLU en vigueur en déplaçant l'emplacement du STECAL vers l'Ouest et le Nord.



Organisation spatiale du projet



Construction projetée



7

2.2 Dossier d'enquête

Le 9 Décembre Madame Roy m'a envoyé le dossier fourni par l'atelier d'urbanisme et d'architecture Céline Grieu, par mail et courrier. Ce dossier est clair et agréable à lire, les synthèses en gras à la fin des différentes parties du rapport de présentation permettent une lecture rapide et néanmoins complète du dossier. J'ai particulièrement apprécié, pour l'information du public, le tableau p.7 qui présente la chaîne des documents supra-communaux qui s'imposent au PLU. Cependant, il aurait été utile de titrer et légèrer la carte de la page 34 et de grossir la légende de la carte page 11.

J'ai rencontré monsieur le maire à la première permanence pour des échanges concernant la concertation publique et l'affichage de l'arrêté d'Enquête Publique.

Le dossier reçu comprend

1. La notice de présentation
2. Le contenu de la révision avec examen conjoint (document graphique et règlement)
3. Le contexte environnemental du projet avec cartes et commentaires : topographie, sols et sous-sols, l'hydrologie, les milieux naturels répertoriés et protégés, les corridors écologiques, le contexte agricole, les risques, naturels et technologiques et les nuisances sur la santé publique (p.27 à 39)

4. **Les pièces administratives en annexe** : délibérations du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu des 15 Septembre et 13 Octobre 2020, l'arrêté N°A20-84 de Vienne Condrieu Agglomération concernant le projet, la décision n° 2020-ARA-KKU-1987 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint (visio) du 19 Novembre 2020, l'avis du département du Rhône sur la révision, celui de la Chambre d'Agriculture du Rhône et celui de la CPPENAF.

2.3 Affichages et Publications (documents en annexe)

L'arrêté AA20-84 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage sur la commune en 3 lieux : la mairie, le panneau d'affichage de Tupin, le panneau d'affichage de Semons et à Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière de PLU.

Deux journaux ont publié l'avis d'enquête :

Le Progrès les 18 décembre 2020 et 5 Janvier 2021

Le Dauphiné le 18 décembre 2020 et 5 Janvier 2021

2.4 Registres d'Enquête

Un Registre d'Enquête Publique, paraphé par mes soins a été déposé à la mairie de Tupin-et-Semons ainsi qu'au siège de Vienne-Condrieu Agglomération, service Planification, cette structure portant le projet PLU. Les registres sont composés de 8 feuillets. Ils sont laissés à disposition du public pendant les 15 jours d'enquête publique dans les deux lieux ci-dessus.

2.5 Les permanences ont eu lieu comme prévu à la Mairie de Tupin-et-Semons, aux dates et heures annoncées. J'ai tenu mes permanences dans un bureau de la mairie mis à ma disposition. Le dossier PLU ainsi que le registre ont été mis à disposition des citoyen.nes à l'accueil de la mairie du 4 au 18 Janvier 2021.

Conclusions motivées

Enquête publique sur la révision avec examen conjoint n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tupin et Semons

9

Sur l'information du public

*Après une étude du dossier sur lequel j'ai relevé uniquement 2 imprécisions cartographiques mineures,

*Après avoir tenu mes deux permanences sans aucune visite de citoyen.nes et n'avoir constaté aucune remarque sur les registres d'enquête et sur le registre de concertation déposé en mairie en amont de l'enquête,

*Après avoir échangé plusieurs fois avec madame Roy, par mail, téléphone,

*Après la publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique qui a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux de la commune et à Vienne Condrieu Agglomération,.

*Après l'avis d'ouverture d'enquête mis sur les sites de la commune de Tupin- et- Semons et de Vienne-Condrieu Agglomération et publié dans deux journaux, le Progrès et le Dauphiné, le dossier mis à l'enquête a été laissé à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au secrétariat de la mairie à ses jours d'ouverture comme annoncé et au siège de Vienne Condrieu Agglomération à Vienne.

Dans ces conditions je considère que cette enquête, qui s'est déroulée sans incident selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté n° A20-84 de Vienne Condrieu Agglomération qui l'a ordonnée, a eu lieu de manière satisfaisante et l'information concernant cette enquête a été complète.

Sur les observations

Aucune observation n'a été portée aux registres d'enquête ni au registre de concertation et aucune personne n'est venue aux permanences.

Les personnes publiques associées, PNR du Pilat, SCOT des Rives du Rhône, DDT 69, INAO, chambre d'Agriculture, mairie de Condrieu en réunion d'examen conjoint en présence du Maire de Tupins-et Semons, de la chargée de mission de Vienne Condrieu Agglomération et du Chargé d'études, n'ont émis ni recommandation, ni réserve. Cette réunion a eu lieu le 19 Novembre 2020.

Le département du Rhône a donné le 8 Décembre 2020 un avis favorable,

L'analyse du dossier explique cet avis favorable pour le projet

- car ce **terrain est inapte à l'agriculture** p.28 et 34
- il n'aura **aucun impact sur les milieux naturels**, en particulièrement les ruissellements p.29
- le **projet n'est pas situé dans une zone à fort enjeux environnementaux** : hors ZNIEFF de type1, hors site d'intérêt patrimonial, hors arrêté préfectoral de protection de biotope et hors zone humide. Le projet a des incidences très faibles sur les milieux naturels p.32
- Le **projet se fait sur une zone non concernée par des risques naturels et technologiques ni par des nuisances impactant la santé publique** p.35.
-

Compte tenu des éléments du dossier qui ont été portés à ma connaissance j'émet un avis favorable à la modification du PLU.

Avis Favorable de la Commissaire enquêtrice.

Je donne un avis favorable, sans recommandation ni réserve à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tupins-et-Semons.

*.déplacement vers l'Ouest et le Nord du Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

* modification très limitée du règlement : augmentation de la surface d'emprise des bâtiments et de la surface de plancher, l'obligation pour les constructions de répondre aux principes bioclimatiques, à la nécessité d'assurer une part de production d'énergies renouvelables et l'obligation de la mise en place d'un système de récupération/réutilisation des eaux